

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le **DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.09.2024	- présents	22
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.09.2024	- votants	23

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MACÉ, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCRAEU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avait remis procuration : **M. BEAUFOUR à Mme MENARD**

Secrétaire de Séance : **M. Henri TRICHEREAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024*

Affaires règlementaires :

1. *Installation d'un nouveau conseiller municipal ;*
2. *Sollicitation de la société de projet pour équiper la prochaine salle de danse de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective ;*
3. *Bilan d'activité de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;*

Affaires financières :

4. *Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la piscine pendant les interventions en milieu scolaire ;*
5. *Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour le remplacement d'un ouvrage de franchissement de la Smagne pour l'amélioration de la continuité écologique ;*
6. *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;*
7. *Opération école et cinéma ;*

Affaires foncières :

8. *Modification de la délibération n° 2024-03-13 relative à la cession d'une parcelle à Sud Vendée Littoral en ZAE*
9. *Cession d'une parcelle en zone agricole à la CAVAC*
10. *Régularisation des limites entre une propriété privée et le domaine public – Le Simon ;*

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. TRICHEREAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture de la procuration.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 9 juillet 2024. Le conseil valide le procès-verbal.

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Inspectrice Académique précisant la mise en place d'un enseignant provisoire pour la 6^{ème} classe pour l'année scolaire 2024-2025. M. le Maire précise que la 6^{ème} classe est fermée. Le conseil d'école s'organisera avec 5 enseignants et 5 représentants des parents d'élèves au lieu de 6. Cette situation est temporaire vis-à-vis des effectifs au cours de l'année scolaire et à venir pour la rentrée scolaire prochaine. Il souligne que désormais les enfants ULIS sont comptabilisés dans les effectifs de l'école.

Mme POUPET demande le nombre d'élèves dans l'école. M. le Maire déclare qu'actuellement il y a 130 élèves (ULIS compris) et précise que 8 inscriptions ont été faites durant l'été 2024.

M. TRICHEREAU précise le maintien des propos qui figureront dans le prochain P'tit Herminois (distribution fin septembre) sur l'école élémentaire. Ces propos ont été rédigés durant l'été 2024 soit avant la décision de l'Inspectrice.

Arrivée de Mme CHOUC.

2024-09-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En application de l'article L 270 du Code Electoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », le Conseil Municipal a été, à la suite de la démission de M. Mathieu AUGEREAU le 16 juillet 2024, immédiatement complété. M. le Sous-Préfet en a été avisé conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, M. Laurent MACÉ qui figurait sur la liste menée « Ensemble, continuer et agir » a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

2024-09-02 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE DE PROJET VENDEE-ENERGIE – SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une salle de danse gym et yoga validé en Conseil Municipal en décembre 2023. Conformément aux orientations du Conseil Municipal en matière de développement des énergies durables, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de danse. La puissance de ce projet étant supérieure à 36 Kwc, ce projet est éligible à la société de projet de Vendée Energie et de Sud Vendée Littoral.

De plus, au regard de la législation environnementale, ce projet s'avère pertinent et entre dans les critères du Plan Climat de Sud Vendée Littoral. A ce titre, il est proposé de solliciter la mise à disposition de la toiture de la salle de danse pour la pose de panneaux photovoltaïques et la gestion de la production d'énergie par la société de projets de Sud Vendée Littoral Energie.

Considérant la législation et plus particulièrement les dispositions de la loi APER (accélération de la production d'énergie renouvelable),

Considérant la création de la société Sud Vendée Littoral Energie,

Considérant le plan climat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (PCAET),

Il est proposé :

- Le transfert de gestion et une mise à disposition de la toiture de la salle de Danse pour la création d'une production d'énergie solaire au profit de la société Sud Vendée Littoral Energie,

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme LUCAS demande si le projet est hors zone des bâtiments de France. M. le Maire précise que le projet a été soumis à un architecte dans le but d'être valide. Mme LUCAS souligne que des dossiers pour les énergies renouvelables sont bloqués dans plusieurs quartiers de SAINTE-HERMINE. M. le Maire rappelle l'historique des décisions de l'Architecte des Bâtiments de France. Auparavant, l'avis était consultatif. Désormais, la décision s'impose au Maire. Les dossiers se révèlent être de plus en plus complexes. Il souligne qu'une évolution pourrait être faite en fonction du vote des députés à l'Assemblée.

Mme GUINOT précise quelques acceptations avec une condition de couleur « tuile ».

Arrivée de M. MICAUD.

M. MOIRE s'interroge : à qui revient le bénéfice de la consommation ? M. le Maire rappelle que Sud Vendée Littoral Energie n'a pas d'actions contrairement à une société privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Souhaite la mise à disposition de la toiture de la salle de danse accompagnée du transfert de gestion au profit de SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE pour la pose de panneaux photovoltaïques et la production d'énergie en autoconsommation collective,**

**2024-09-03 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2023. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU évoque la cuisine centrale avec un nombre de repas en augmentation (+ 8 %). 55 % des repas sont constitués d'aliments durables. Il a été évoqué à de précédentes réunions la possibilité de créer d'autres points de repas et la liaison chaude ou froide. M. le Maire précise qu'une éventuelle liaison froide nécessiterait que les communes s'équipent pour réchauffer les repas et elles doivent s'interroger si c'est réalisable techniquement. M. le Maire rappelle l'historique de la cuisine centrale avec l'évolution des mentalités : recours à la cuisine centrale pour des raisons de coût vis-à-vis d'un cuisinier préparant les repas sur place. Il note l'amélioration qualitative des repas proposés par la cuisine centrale. Mme MENARD précise qu'une étude complète faite par Sud Vendée Littoral (liaison chaude ou froide) a été enclenchée et que la décision n'a pas encore été actée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2023.***

**2024-09-04 RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT PENDANT LES INTERVENTIONS EN MILIEU
SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant la prise en charge des frais de fonctionnement de la piscine lors des Interventions en Milieu Scolaire (IMS - compétence communautaire). Les IMS ne concernent que les enfants des écoles primaires, les collèges ne font pas l'objet de cette convention.

En effet, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Interventions en Milieu Scolaire », la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est amenée à utiliser la piscine municipale de Sainte-Hermine. Il convenait donc de mettre en place une convention d'utilisation.

De plus, considérant que les autres sites utilisés par ce service sont communautaires, il apparaissait, au regard du principe d'équité de traitement entre les communes membres, nécessaire d'établir une convention précisant les modalités financières de cette mise à disposition.

Cette convention d'une durée de cinq ans est arrivée à échéance le 31 août 2024. M. le Maire propose de renouveler cette convention pour cinq ans également à compter du 1^{er} septembre 2024 sur la base du coût horaire de la piscine 46.89 € (montant total horaire des charges de fonctionnement de la piscine sans le coût salarial du MNS).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire souligne une réduction de l'énergie avec la pose du volet électrique et d'une ouverture plus tardive de la piscine (début juin au lieu de mi-mai).

Mme POUPET demande le bilan de la piscine. Il sera transmis ultérieurement à la fin de la saison.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer,***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025.***

2024-09-05 CONTRAT TERRITORIAL DE L'EAU DU LAY AMONT 2022-2027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – TRAVAUX DU GUÉ DE L'OUCHAMBINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} mars 2022 concernant le programme du Contrat territorial de l'Eau dans lequel était inscrit le remplacement du gué de l'Ouchambine par un pont cadre.

Il est expliqué que le CT Eau est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son Xième programme. Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les objectifs du CT eau sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les objectifs sur le territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l'objet d'un programme d'actions de 2 fois trois ans.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay sera la structure chargée de l'animation du CT et de la coordination de ce programme qui fera intervenir différents maîtres d'ouvrage, que ce soit sur le volet « lutte contre les pollutions diffuses » ou sur le volet « restauration des milieux aquatiques ».

La Commune a prévu la réalisation de travaux bénéfiques pour les milieux aquatiques qui consistent à remplacer d'un passage busé par un pont cadre béton ou un ouvrage équivalent. Ces travaux permettront de rétablir la continuité écologique au niveau d'un ouvrage problématique pour le franchissement piscicole.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité le SMBL pour intégrer ces travaux au futur programme d'action du CT Eau et bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée.

Le 6 juillet 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de CT Eau présenté par le SMBL, projet intégrant les travaux prévus par la Commune.

L'étude d'impact conforme à la législation sur l'eau a été rendue et le porter à connaissance estime les travaux à 80 015 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'action

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Installation de chantier, amenée/repli de matériel</i>	4 560,00 €	Agence de l'Eau	41 000,00 €	42%
<i>Isolement hydraulique par batardeau et pompage</i>	3 325,00 €		0,00 €	
<i>Pêche de sauvetage</i>	1 500,00 €	Subvention Département de la Vendée	24 404,00 €	25,00 %
<i>Démolition de l'ouvrage existant et évacuation</i>	180,00 €		0,00 €	
<i>Terrassement en déblai</i>	2 160,00 €		0,00 €	
<i>Reprise de 3 réseaux (gaz, électricité HTA, conduite aval)</i>	18 000,00 €			
<i>Fourniture et mise en œuvre de 2 ponts cadres adaptés au passage direct des poids lourds et engins agricole</i>	43 400,00 €			
<i>Remblaiement</i>	2 040,00 €			
<i>Protections des berges amont et aval en enrochement</i>	1 750,00 €	Sous-total	65 404,00 €	67,00 %
<i>Réfection de la voirie en enrobé</i>	2 220,00 €	Emprunt		
<i>Mise en place d'un substrat 0-150mm</i>	880,00 €	Autofinancement	32 214,00 €	
<i>Maîtrise d'œuvre et aléas de chantier</i>	17 603,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	32 214,00 €	33,00 %
Total dépenses	97 618,00 €	Total Recettes	97 618,00 €	100,00 %

Date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action

A ce jour, les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté pour cette opération ;**
- **De solliciter pour ce dossier une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de la Vendée, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.**

2024-09-06 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs procédures de recouvrement de titres émis par la collectivité sur les derniers exercices, le comptable public n'est pas en mesure de recouvrer les produits suivants et demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 232.10 €.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance. Elle autorise seulement le comptable à interrompre les poursuites à l'encontre du débiteur.

N° liste	Référence pièce – exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
6001040115	T-380-1 – 2021	1.00 €	Inférieur seuil poursuite
	T-563-1 – 2022	1.00 €	
	T-395-1 – 2021	17.60 €	
	T-494-1 – 2023	4.20 €	
	T-402-1 – 2021	0.80 €	
	T-501-1 – 2023	3.90 €	
	T-610-1 – 2022	1.60 €	
	T-619-1 – 2022	3.85 €	
	T-434-1 – 2021	1.80 €	
	T-1207-1 - 2023	1.95 €	
	T-545-1 – 2023	5.60 €	
	T-594-1 – 2021	17.00 €	
	T-491-1 – 2021	6.00 €	
	T-218-1 – 2021	0.40 €	
	T-597-1 – 2021	17.00 €	
	T-612-1 – 2022	29.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-484-1 – 2022	49.60 €	
T-367-1 – 2021	16.00 €	Poursuite sans effet	
T-518-1 – 2021	16.00 €		
T-134-1 – 2021	18.60 €		
T-289-1 – 2021	18.60 €		

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en non-valeur de ces titres pour un montant total de 232.10 € ;**
- **Autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables inhérentes.**

2024-09-07 OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à des films.

La Commune prend en charge pour l'année scolaire 2023-2024, 1.50 € par place (sur 2.80 €) soit pour 808 places (794 entrées en 2022-2023), un total de 1 212 € (1 191 € en 2022-2023). La Communauté de Communes prend en charge une partie des transports des enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **de prendre en charge l'opération Ecole et Cinéma,**
- **de verser une contribution de 1 212 € au Cinéma "Le Tigre" pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2024.**

2024-09-08 CESSIION FONCIERE EN ZAE D'UNE PARTIE DE PARCELLE XR 211 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de mars dernier actant la cession de la parcelle XR 211 à la Communauté de Communes pour une acquisition par la CAVAC déjà propriétaire des parcelles XR 334 et 200. Après analyse, cette parcelle étant classée en zone Uea et A, il convient de ne céder à la Communauté de Communes que la partie d'une superficie de 291 m² située en zone économique. L'autre partie sera cédée directement à la CAVAC.

Un document d'arpentage, pris en charge par le demandeur, a permis de diviser cette parcelle. Ainsi, en raison de l'inscription d'une partie de la parcelle dans le zonage économique du PLUI, il conviendrait de vendre la parcelle XR 211p d'une superficie d'environ 291 m² à Sud Vendée Littoral au préalable. Le Domaine a été sollicité et estime le prix à 4.20 € HT /m². Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 11 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente de la parcelle XR 211p d'une surface de 291 m² à SUD VENDEE LITTORAL, au prix de 4.20 € le m² ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau ;**
- **Rapporte la délibération n°2024-03-13 du même objet.**

2024-09-09 CESSIION FONCIERE EN ZAE D'UNE PARTIE DE PARCELLE XR 211 A LA CAVAC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de mars dernier actant la cession de la parcelle XR 211 à la Communauté de Communes pour une acquisition par la CAVAC déjà propriétaire des parcelles XR 334 et 200. Après analyse, cette parcelle étant classée en zone Uea et A, il convient de ne céder à la CAVAC que la partie d'une superficie de 359 m² située en zone agricole. L'autre partie sera cédée à la Communauté de Communes en raison de sa compétence exclusive en matière économique.

Un document d'arpentage, pris en charge par le demandeur, a permis de diviser cette parcelle. Ainsi, il conviendrait de vendre la parcelle XR 211p d'une superficie d'environ 359 m² directement à la CAVAC en raison de son classement en zone agricole du PLUI.

Le Domaine a été sollicité et estime le prix à 4.20 € HT /m² augmenté des frais de géomètre d'un montant de 1 189 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 11 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente de la parcelle XR 211p d'une surface de 359 m² à la CAVAC, au prix de 4.20 €HT le m² augmenté des frais de géomètre de 1189 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau ;**
- **Rapporte la délibération n° 2024-03-13 du même objet.**

**2024-09-10 MODIFICATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE
SAINTE-HERMINE : REGULARISATION DE PROPRIETE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre 2021 relative au déclassement de fait d'un délaissé du domaine public de la commune, première étape pour la régularisation de l'emprise d'une propriété au Simon.

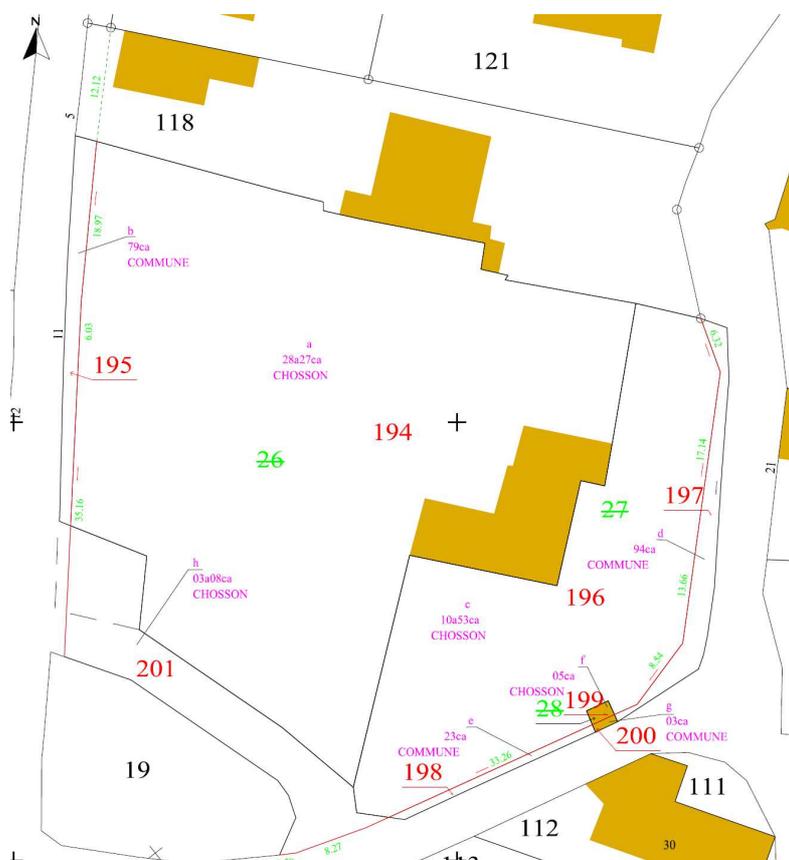
Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal une proposition de régularisation de cette propriété de la commune au Simon. En effet, après quelques recherches, il s'avère que par délibération du Conseil Municipal en 1983, il avait été décidé d'échanger, en guise d'alignement, une partie des parcelles cadastrées AP n° 194 et 195 pour l'élargissement des voies publiques et en échange le propriétaire avait la jouissance d'un chemin public en limite de sa propriété et de l'abreuvoir.

Les derniers acquéreurs ont pu s'apercevoir que la situation cadastrale n'était pas en adéquation avec la situation réelle de la propriété.

Ainsi, il convient de régulariser la situation en procédant à un échange de valeur équivalente entre la commune et M. CHOSSON, le nouveau propriétaire de la manière suivante :

Ainsi, la régularisation serait la suivante :

Au profit de la commune	Surface en m ²	Au profit de M et Mme CHOSSON	Surface en m ²
Parcelle 195 b	79	Parcelle 201 h	308
Parcelle 197 d	94		
Parcelle 200 g	3		
Parcelle 198 e	23		
Total	199 m²	Total	308 m²



Le Domaine estime le m² pour une régularisation à 4.50 € HT. En valeur, l'échange s'élèverait à 895.50 € pour la Commune et 1 386 € HT pour les consorts CHOSSON.

Considérant que les derniers acquéreurs ont acheté la totalité de la propriété comme l'attestent l'acte d'achat du Notaire et l'existence des clôtures physiques sur le terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cet échange à l'euro symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprenant le CGCT,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu l'avis du Domaine du 13 mai 2024,

Considérant que lors de l'acquisition de cette propriété par M. et Mme CHOSSON en 2014 la clôture physique de la propriété prenait en compte ces modifications actées par le Conseil Municipal en 1983 et intégrées dans l'acte de vente,

Considérant la nécessité de régulariser la situation des propriétés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la cession de cette voie à M. CHOSSON (parcelle AC 201),**
- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AP n° 195, n° 197, n° 198 et n° 200 pour une superficie totale de 199 ca,**
- **Approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune en raison de leur qualité de voirie communale,**
- **Accepte cet échange considérant l'égalité de valeur des biens échangés,**
- **Accepte la prise en charge des frais de notaire,**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

MARCHES

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_10	26.07.2024	Etude géotechnique création d'une salle de danse, gym et yoga	IGESOL 12 boulevard de la Vie 85170 BELLEVILLE SUR VIE	3 775,00 € HT (4 530,00 € TTC)
MAR2024_11	02.09.2024	Avenant 1 maîtrise d'œuvre réhabilitation réseau eaux usées espace Richambeau	CEMEAU 24 allée du Grand Calvaire Parc d'activités la Promenade 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	Forfait de rémunération 4 202,10 € HT (5 042,52 € TTC)
MAR2024_12	02.09.2024	Coordination SPS création d'une salle de danse, gym et yoga	ATAE D160 La Chauvinière 85000 LA ROCHE SUR YON	3 174,00 € HT (3 808,80 € TTC)
MAR2024_13	02.09.2024	Contrôle technique réhabilitation foyer des jeunes espace Richambeau	QUALICONSULT 50 rue Jacques Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON	3 080,00 € HT (3 696,00 € TTC)
MAR2024_14	02.09.2024	Coordination SPS réhabilitation foyer des jeunes espace Richambeau	QUALICONSULT 50 rue Jacques Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON	2 025,00 € HT (2 430,00 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

2024-09-01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2024-09-02	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE PAR LA SOCIETE DE PROJET VENDEE-ENERGIE – SUD VENDEE LITTORAL
2024-09-03	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2024-09-04	RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT PENDANT LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE
2024-09-05	CONTRAT TERRITORIAL DE L'EAU DU LAY AMONT 2022-2027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – TRAVAUX DU GUÉ DE L'OUCHAMBINE
2024-09-06	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
2024-09-07	OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
2024-09-08	CESSION FONCIERE EN ZAE D'UNE PARTIE DE PARCELLE XR 211 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2024-09-09	CESSION FONCIERE EN ZAE D'UNE PARTIE DE PARCELLE XR 211 A LA CAVAC
2024-09-10	MODIFICATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE : REGULARISATION DE PROPRIETE

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Henri TRICHEREAU***